

COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE
Canton de Givry

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/66

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3136-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 ;
Considérant que le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « *barrières* », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;
Considérant la reprise des activités scolaires le 26 avril 2021 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures afin de garantir la salubrité publique sur son territoire ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021/63 du 13 avril 2021.

Article 2 :

À compter du 24 avril 2021, l'accès sera à nouveau autorisé dans les aires de jeux pour les enfants (agorespace et skatepark compris), dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur, sous les prescriptions suivantes :

- Respect des règles de distanciation sociale ;
- Interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes ;
- **Port du masque conseillé** à proximité des jeux pour enfants, de l'agorespace et du skatepark.

Article 3 :

À compter du 24 avril 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la pratique de la pétanque est autorisée dans le cadre de l'activité physique ou de loisirs pour les mineurs et les majeurs, dans le respect des horaires du couvre-feu en vigueur, selon les prescriptions suivantes :

- Groupe de 6 personnes maximum par terrain : tête-à-tête / doublette / triplète autorisés ;
- Distanciation : respect des 2 mètres entre chaque pratiquant ;
- Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu ;
- **Port du masque obligatoire et respect strict de l'ensemble des gestes barrières.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et feront l'objet d'une contravention de première classe.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté et faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 :

MM. le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet ;
- Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal.

Fait à Dracy-le-Fort, le 23 avril 2021

Le Maire,
Olivier GROSJEAN

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 23/04/2021 et publié, affiché ou notifié :

Le maire

